



## Les candidats scolaires

Le décompte des points prend en compte deux éléments : le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et les notes obtenues aux épreuves d'un examen terminal.

### 1/ La maîtrise du socle commun

**Les huit composantes du socle commun prises en compte sont :**

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

**Ces différentes composantes sont évaluées selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise.**

Le positionnement sur cette échelle s'effectue au fil des **évaluations menées au long du cycle 4** par les enseignants.

Pour chacune des huit composantes du socle commun prises en compte, le candidat obtient :

- 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,
- 25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,
- 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,
- 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

**La maîtrise du socle commun est notée sur 400 points.**

Les élèves ayant suivi un **enseignement facultatif** (langues et cultures de l'Antiquité, chant chorale, langues et cultures européennes, langues et cultures régionales, découverte professionnelle) ou un enseignement de langue des signes française bénéficient en outre de :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints ;
- 20 points si ces objectifs sont dépassés.

### 2/ Les épreuves de l'examen terminal

**Pour les candidats scolaires, l'examen comporte cinq épreuves obligatoires :**

**Quatre épreuves écrites**, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de :

- français,**
- mathématiques,**
- histoire et géographie et enseignement moral et civique,**
- sciences** (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie - 2 disciplines sur 3).

Pour les candidats de la **série professionnelle**, des sujets distincts sont élaborés en adéquation avec les spécificités des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel, des classes de SEGPA et des classes de troisième de l'enseignement agricole.

**Une épreuve orale de soutenance** qui porte sur l'un des objets d'étude abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts ou sur l'un des projets menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) suivis par le candidat.

Les épreuves écrites de **français** et de **mathématiques** sont évaluées sur **100 points** chacune.  
 Les épreuves écrites d'**histoire - géographie - enseignement moral et civique** et de **sciences** sont évaluées sur **50 points** chacune.  
 L'**épreuve orale de soutenance** est évaluée sur **100 points**.

**Les épreuves terminales sont au total notées sur 400 points.**

**LES ÉPREUVES FINALES 400 POINTS**

**ÉPREUVE 1**  
**FRANÇAIS**  
 Explication de documents et d'un extrait de texte littéraire + dictée + grammaire + exercice de réécriture et rédaction.  
**3 h** | écrit | **100 POINTS**

**ÉPREUVE 2**  
**MATHÉMATIQUES**  
 Exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et un exercice d'informatique.  
**2 h** | écrit | **100 POINTS**

**ÉPREUVE 3**  
**HISTOIRE GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE**  
 Analyse de documents et de cartes...  
**2 h** | écrit | **50 POINTS**

**ÉPREUVE 4**  
**SCIENCES**  
 Physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (2 épreuves sur les 3).  
**1 h** | écrit | **50 POINTS**

**ÉPREUVE 5**  
**ORAL**  
 Chaque élève présente un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs. L'exposé est suivi d'un entretien.  
**15 min.** | oral individuel | **100 POINTS**  
 ou  
**25 min.** | oral collectif | **100 POINTS**

**L'ensemble des éléments pris en compte pour le DNB est noté sur 800 points.**

## Les candidats individuels

Pour les candidats individuels, le décompte des points prend en compte les résultats à un examen qui comporte cinq épreuves écrites obligatoires :

**Les quatre épreuves écrites**, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de **français**, de **mathématiques**, d'**histoire et géographie** et d'**enseignement moral et civique**, de **sciences** (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie).

**Une épreuve écrite** qui porte sur le programme de **langue vivante étrangère** choisie par le candidat. Les épreuves écrites de **français** et de **mathématiques** sont évaluées sur **100 points chacune**. Les épreuves écrites d'**histoire - géographie - enseignement moral et civique** et de **sciences** sont évaluées sur **50 points chacune**.

L'épreuve écrite de **langue vivante**, d'une durée d'1h30, est notée sur **100 points**.

**L'ensemble des épreuves est noté sur 400 points.**

## L'attribution du diplôme

### Candidats scolaires

Pour les candidats scolaires, le diplôme national du brevet est attribué quand le **total des points est supérieur ou égal à 400**.

Des mentions sont octroyées :

- « assez bien » si le total des points est au moins égal à 480 ;
- « bien » si ce total est au moins égal à 560 ;
- « très bien » si ce total est au moins égal à 640.

### Candidats individuels

Pour les candidats individuels, le diplôme national du brevet est attribué quand le **total des points est supérieur ou égal à 200**.

Des mentions sont octroyées :

- « assez bien » si le total des points est au moins égal à 240 ;
- « bien » si ce total est au moins égal à 280 ;
- « très bien » si ce total est au moins égal à 320.